

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, légalement convoqué en date du treize décembre deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Laurent POIRÉ procuration à Carole MURRAY, Eric CHAPPE procuration à Pierre DUPLOUY, Bertrand DELORY procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Céline DEBACK procuration à Janique POIRIER, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-71 / 2024-12-19-4^{ème} : Finances : Aménagement du site de la Courrery - Demandes de subventions au titre de la DETR programmation 2025, de la DSIL programmation 2025, du Fonds Vert, auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et du Conseil Régional des Hauts-de-France

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Gonnehem porte le projet d'aménager le site de la Courrery, terrain communal en cœur de commune, jouxtant la structure crèche multi-accueil et le pôle culturel (médiathèque le Totem avec sa salle attenante).

Le site de la Courrery, d'une surface de près de 2 hectares, se situe entre la rue des Prés (RD 70) et la rue de la Libération (RD 182).

À proximité des principaux équipements, commerces, écoles et services, cet espace est idéalement situé entre les différentes structures d'accueil des enfants.

Pour accompagner ces structures, des places de stationnement ont été aménagées, accessibles par la rue des Prés, tandis qu'une voie accessible aux véhicules autorisés et aux mobilités douces traverse le site et le connecte à la rue de la Libération.

La commune porte le projet d'aménager le site, afin d'offrir aux habitants des espaces de loisirs et de rencontres intergénérationnelles, en lien à la fois avec les nouvelles structures, mais également avec les usages existants. Avec l'implication des élus du Conseil Municipal des Jeunes, plusieurs hypothèses sont imaginées avec la volonté d'installer / aménager des jeux pour jeunes enfants, des espaces de rencontres, des

cheminements, des dispositifs en faveur de la biodiversité, en faveur de la récupération des eaux pluviales, des arbres fruitiers, d'instaurer l'opération « Une naissance, un arbre »...

Pour la définition des programmes de travaux et l'élaboration de chiffrages, des relevés terrain ont été menés par le Bureau d'Études Verdi.

Ce projet peut bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) programmation 2025, du Fonds Verts et auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et du Conseil Régional des Hauts-de-France.

Suite à la présentation détaillée zone par zone du programme des aménagements et précisant que le projet pour lequel les subventions sont demandées n'a reçu à ce jour aucun commencement d'exécution, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour) :

- **décide** d'approuver le programme de travaux à engager pour l'aménagement du site de la Courrery,
- **sollicite** sur les dépenses éligibles le soutien de l'État au titre de la DETR et de la DSIL - programmation 2025, du Fonds Vert, de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et du Conseil Régional des Hauts-de-France comme suit :

Plan de financement de l'opération - Version suite aux études préliminaires, esquisses :

<i>Dépenses</i>	Montant H.T.	<i>Financement</i>	Montant H.T.	<i>Taux</i>
Acquisition immobilière/foncière*		- Etat (à détailler)		
Travaux (à détailler)		DETR	96 135,40 €	20,0%
		DSIL	48 067,70 €	10,0%
		Fonds vert		
Zone Urbaine : Les parvis d'accueil paysagers	156 910 €	- CABBALR : Fonds de concours en faveur des communes de moins de 15 000 habitants	144 203,10 €	30,0%
Zone d'équipements : Le coeur de jeux et de détente	189 430 €	- CABBALR : Leader		
Zone Biodiversité : L'écrin humide renaturé	88 400 €	- Conseil départemental : Défi Biodiv'62	48 067,70 €	10,0%
Autres (honoraires)		- Conseil départemental : Amendes de police		
Maîtrise d'œuvre	24 200 €	- Conseil régional		
Aléas (5% montant des travaux)	21 737 €	- Autre		
		- Collectivité	144 203,10 €	30,0%
Coût total de l'opération	480 677,00 €	Total	480 677,00 €	100 %

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux dossiers de demandes de subventions,

- **sollicite** des services instructeurs de ces demandes de subventions l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers,

- **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 24 décembre 2024

et de la publication le 24 décembre 2024

À Gonnehem, le 24 décembre 2024

Le Maire

Bernard DELELIS